

Tableau 1. CLASSEMENT ET FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS CINDUSTRIELS COMBUSTIBLES SOLIDES ou PATEUX (Liste non exhaustive)*

Produits ou matériaux mis en déchets	Catégorie de Traitement**	Code déchets (Décret N°2005-540 du 18 avril 2005)	Filière d'élimination réglementaire des
			Incinération
			Déchet classé comme « déchet industriels »
Déchet de matière plastique provenant de la production primaire	3	02 01 04	X
Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux de meubles	3	03 01 03	X
		03 01 04	
		03 01 05	
		03 01 99	
Déchets de l'industrie textile : matériaux composites	3	04 02 09	X
Déchets Provenant du Raffinage du Pétrole	3	05 01 00	X
Déchets de colle et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	3	08 04 10	X
Boues et déchets solides sans solvant halogéné de divers secteurs	3	07 01 10	X
		07 02 10	
		07 03 10	
		07 04 10	
		07 05 10	
		07 06 10	
		07 07 10	
		08 01 12	
		08 03 07	
		08 03 15	
		08 04 10	
14 06 05			
Emballages en matières plastiques	3	15 01 02	X
Pneus usés	3	16 01 03	X
Loupés de fabrication d'origine organique	3	16 03 05	X
		16 03 06	
Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries, des administrations, y compris les fractions collectées séparément à l'exclusion des tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	3	20 01 00 20 01 21	X
Déchets de Construction et de démolition 20 01 00 20 01 21	3	17 02 04	X
Déchets de Construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)	3	17 02 04	X
Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances	3	17 01 06	X
Mélanges ou fractions séparées de bétons, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses	3	17 01 06	X
Matériaux d'Isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03	3	17 06 04	X
Pneumatiques usagés	3	16 01 03	X
Produits Chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire	3	16 05 06	X
Catalyseurs usés conteant des métaux ou composés de métaux	3	16 08 02	X
Oxydes métalliques contenant des métaux lourds	3	06 03 15	X
REFIOM et REFIDI (cendres volantes)	3	19 01 02	X
		19 01 05	
		19 01 07	
		19 01 13	
Déchets Provenant d'installations et traitement des eaux usées non spécifié ailleurs	3	19 08 00	X
Ordures Ménagères (fraction collectée séparément)	3	20 01 00	X
Déchets Municipaux en mélange	3	20 03 01	X
Loupés de fabrication et produits non utilisés	3	16 03 00	X
Déchets provenant de FFDU de produits phytosanitaires organiques, d'agents de protection de bois et d'autres biocides	3	07 04 99	X
Déchets non spécifiés ailleurs			
Résidus de broyage automobile	3	16 01 99	X
Déchets non spécifiés ailleurs			
Petites particules de verres et poudre de verre contenant des métaux lourds	3	10 11 11	X
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	3	20 01 21	X
Déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses	3	19 13 01	X
Produits chimiques à base ou contenant des substances dangereuses	3	18 01 06	X

* : dont le P.C.I est compatible avec les installations, destinées à être incinérés, dont l'activité radioactive totale est inférieure à 3,7

** : du plus fondant (1) au moins fondant (2). (3) : Tarif Spécifique.